

destiné à offrir un éventail de programmes d'études supérieures autres que ceux généralement offerts dans les universités.

Les collèges communautaires ont été créés, ou ont pu l'être, en vertu de lois provinciales. Les établissements du genre n'ont pas tous été transformés en collèges communautaires et intégrés en un réseau provincial. Un certain nombre fonctionne à titre privé.

Organisation et administration. La structure et l'organisation des collèges communautaires et d'autres formes d'enseignement postsecondaire non universitaire diffèrent d'une province à l'autre. Cependant, les provinces assument, en totalité ou en partie, la coordination, la réglementation et le financement des collèges communautaires. L'aide financière provient en grande partie, voire entièrement, de sources provinciales ou fédérales – sous forme de transferts dans ce dernier cas. Certaines provinces assument la totalité des frais, tandis que d'autres, seulement une partie. Il s'ensuit que le degré d'autonomie des collèges varie également au niveau local.

La plupart des collèges ont un conseil des gouverneurs, mais certains, surtout les instituts, se trouvent sous le contrôle direct de l'administration provinciale. Les membres des conseils sont nommés par la province (en Ontario, certains membres sont choisis par la municipalité) ou élus et se composent de laïcs, de membres du corps professoral, d'étudiants, de parents et de membres non enseignants des établissements. De plus, quatre provinces, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont des organismes consultatifs gouvernementaux ou «super-conseils».

On compte au moins quatre modalités d'intervention des administrations provinciales:

- 1) création et exploitation directes, surtout dans le cas des instituts de technologie des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique;
- 2) association tripartite entre le gouvernement, les collèges et les conseils scolaires de district, en Colombie-Britannique seulement;
- 3) forte délégation de pouvoirs administratifs des provinces aux conseils des collèges avec coordination par une commission ou un conseil provincial, notamment en Ontario et au Nouveau-Brunswick;
- 4) association entre le ministère de l'Éducation et des conseils de collèges avec la participation d'associations de collèges non gouvernementales, comme au Québec.

Admission. Les collèges communautaires reposent sur le principe d'après lequel les possibilités d'éducation doivent s'adresser à un segment

plus vaste de la société. Les conditions d'admission sont souples. On exige d'habitude le diplôme d'études secondaires, mais cette condition est levée dans le cas des élèves d'âge mûr. On offre également à ces derniers des programmes de rattrapage pour leur permettre d'atteindre le niveau de scolarité requis.

Programmes. Les collèges communautaires offrent normalement un vaste éventail de programmes, qui ne sont pas tous du niveau postsecondaire. Il peut s'agir, par exemple, de formation professionnelle, de cours de perfectionnement de base, de cours de rattrapage ainsi que de cours d'intérêt personnel ou axés sur la communauté. Ils peuvent offrir deux genres de programmes d'études postsecondaires: programmes menant à une carrière ou techniques et programmes transitoires à l'université.

Les programmes menant à une carrière ou techniques nécessitent habituellement un diplôme d'études secondaires. Ils préparent l'étudiant à exercer une carrière dès la fin de ses études, au niveau de technicien, de cadre intermédiaire ou de spécialiste adjoint, dans des domaines tels que le génie, les sciences de la santé, les affaires, les services sociaux et la sécurité publique. Les programmes durent au moins un an, mais le plus souvent ils sont échelonnés sur deux ou trois ans et parfois sur quatre ans.

Les programmes transitoires à l'université, qui comportent une ou deux années d'études, donnent à l'étudiant une formation équivalente à la première ou à la deuxième année d'un programme universitaire et lui permettent de poursuivre ses études à un niveau supérieur dans un établissement décernant des grades. Les modalités de passage sont établies entre les différents collèges et universités ou à l'échelle provinciale.

Étant donné que l'un des objectifs premiers des collèges communautaires est de permettre au plus grand nombre d'étudiants possible d'avoir accès à l'enseignement, les cours peuvent être dispensés dans le complexe même ou hors campus, le jour ou le soir, et peuvent durer un semestre ou un trimestre. La plupart des collèges sont ouverts toute l'année.

Personnel enseignant. Comme l'accent est mis sur l'instruction, les enseignants des collèges communautaires ont habituellement un programme chargé. Les enseignants des programmes menant à une carrière, en particulier, insistent généralement plus sur le côté pratique que sur le côté théorique de l'enseignement. Ils sont engagés selon leurs antécédents professionnels, par exemple, dans le domaine des affaires, de l'industrie ou du commerce.